

ABONNEMENT
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

L'ÉCHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 30
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat sur la poste,
 et chez tous les libraires.

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 18 OCTOBRE

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Le remplacement de M. Mazeau au ministère de la justice est certain. Le garde des sceaux n'avait consenti à conserver son portefeuille qu'à la condition de ne pas s'occuper de la direction de la chancellerie. C'est fort commode. On croit que M. Spuller prendrait le portefeuille de la justice, Fallières celui de l'instruction publique, Ricard l'intérieur.

M. GRÉVY ET M. WILSON

On lit dans l'*Autorité* :
 « M. Grévy a eu avant-hier un long entretien avec M. Rouvier, président du conseil.

« Les personnes présentes à l'arrivée du chef de l'État à la gare de Lyon, samedi soir, ont été frappées de l'accueil glacial qu'il a fait à son gendre; celui-ci en a été si décontenancé, qu'il en a oublié d'embrasser ses enfants qui arrivaient avec leur mère. »

D'après une dépêche adressée au *Patriote*, le général d'Andlau se serait réfugié chez sa sœur, près de Matray (Indre-et-Loire).

Deux agents de la sûreté seraient partis de Paris dimanche pour opérer son arrestation.

L'arrestation du sénateur d'Andlau n'est pas confirmée.

Le général Caffarel a passé toute la journée de dimanche dans le cabinet de M. Athalin, juge d'instruction, où on a achevé le dépouillement du volumineux dossier saisi chez lui.

On n'a trouvé aucun papier compromettant; cependant il a été constaté que le général avait une très grosse provision de billets à ordre en blanc.

Le général Caffarel avait été amené au Palais de Justice par un commandant de gendarmerie qui ne l'a pas quitté et qui a déjeuné avec lui dans le cabinet de M. Athalin.

À huit heures du soir, le général Caffarel a été reconduit à la prison du Cherche-Midi, où il restera interné jusqu'à nouvel ordre.

M. JOUBERT INTROUVABLE

Le parquet a télégraphié à Cannes et à Angers pour demander des renseignements sur le nommé Joubert qui a adressé à l'*Intransigeant* la lettre que plusieurs journaux ont reproduite.

M. Joubert est introuvable.

M. Wilson est porté à croire que ce journal a été la dupe d'un mauvais plaisant. Il ne croit pas à l'existence de Joubert. Le parquet a également demandé à M. Rochefort, directeur de l'*Intransigeant*, de lui communiquer tout ce qui viendrait à sa connaissance au sujet de cet incident. Il attend encore la réponse de M. Rochefort. Des démarches ont été également faites auprès de la Société générale, sur laquelle aurait été tiré le chèque de 40,000 fr. dont il est parlé dans la lettre. La Société a immédiatement commencé des recherches, tant dans ses bureaux de Paris que dans ses succursales de la province. On n'a trouvé aucune trace de ce chèque au siège social.

Le *Maine-et-Loire* publie un article dans lequel il dit :

« Nous désirerions que l'*Intransigeant* voulût bien nous donner le prénom de M. A. Joubert, son adresse et sa profession, car nous ignorons ici quelle peut être la malheureuse victime de M^{re} Ratazzi. »

Le *Ralliement* et le *Patriote de l'Ouest* posent la même question.

Le *Paris* raconte la nouvelle affaire suivante :

« MM. Dreyfus frères (les célèbres banquiers du guano) ont eu deux procès devant

le tribunal de commerce de la Seine, l'un avant 1879, l'autre en octobre 1885. Le premier jugement fut enregistré au droit fixe, bien qu'il y fût fait mention d'un capital social de 60 millions, ce qui, à raison de 1 fr. 25 par 1,000 fr., faisait un droit de 75,000 fr.

« L'administration de l'enregistrement, reconnaissant son erreur, essaya de poursuivre MM. Dreyfus; mais M. Wilson était alors sous-secrétaire d'État aux finances. Il arrêta l'affaire, et l'on peut voir encore, écrit de sa main, sur la couverture du dossier, les mots : « PAS DE SUITE. »

« M. Grévy avait été l'avocat de M. Dreyfus et avait reçu 200,000 fr. d'honoraires, tant pour sa plaidoirie que pour ses démarches auprès des magistrats. »

Nous lisons dans la *Patrie* :

« Nous apprenons que M. Marlineau, l'ancien secrétaire de M. Wilson, nommé il n'y a pas longtemps conseiller de préfecture à Périgueux, vient d'être mandé à Paris par le juge d'instruction chargé de l'affaire Limouzin et C^{ie}. Est-ce une nouvelle piste? »

Nous lisons dans la *Liberté* :

« M. Gragnon, préfet de police, a eu ce matin un long entretien avec M. Goron, sous-chef de la sûreté, au sujet de l'affaire des décorations.

« En présence des circonstances qui se sont produites, le préfet a déclaré que son administration assumait toute la responsabilité de ce qui avait été fait et restait à faire.

« Les inspecteurs dirigés sur la province depuis avant-hier soir n'ont encore envoyé aucune dépêche à la préfecture. »

Les Anarchistes

Dans une réunion anarchiste tenue hier à la salle Favié, sous la présidence de M^{lle} Louise Michel, le compagnon Leboucher

prend la parole; il accuse les gouvernants de poursuivre de leur haine, sans motifs plausibles, les révolutionnaires, les accusant de toutes sortes de crimes imaginaires, lorsque chez eux on ne voyait que vols, concussions et trahisons.

Lesquels sont les plus sympathiques? s'écrie Leboucher, des vagabonds couchant dans la rue, obligés quelquefois de voler un morceau de pain, parce qu'ils crèvent de faim, ou des tripoteurs, marchands de décorations, avaleurs de pots de vin, sénateurs, députés, généraux, que vous connaissez et dont toutes les salétés forment une boue qu'on aurait peine à ramasser avec une pelle?

Les applaudissements de la salle, dit le *Cri du Peuple*, prouvent au compagnon Leboucher qu'il a touché juste.

À la suite de cette réunion, un groupe d'environ trois cents personnes voulaient pénétrer chez un marchand de vins pour y reprendre la série des discours. Le marchand de vins s'opposa à l'invasion de son établissement. La police intervint pour disperser les manifestants.

Il s'ensuivit une bagarre, au cours de laquelle trois coups de revolver furent tirés sur les agents. Les agents dispersèrent les manifestants et procédèrent à trois arrestations, celles des nommés Emile M..., vingt-quatre ans, chimiste, que l'on croit coupable des coups de revolver, Fernand N..., graveur sur bijoux, et V..., vingt-quatre ans, tailleur. Ils ont été conduits au Dépôt.

Deux gardiens de la paix ont été blessés. L'agent Henri Lefrançois est atteint d'une balle à la jambe droite. Son camarade Legros, accouru pour lui porter secours, a reçu à son tour, au bras, une profonde blessure qui paraît être faite avec un couteau.

LES RÊVES DE L'ITALIE

Un représentant à l'étranger du royaume d'Italie se serait, assure-t-on, laissé aller ces jours-ci à d'assez étranges confidences. Il aurait affirmé que la Grande-Bretagne

38 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MORT D'UN FORÇAT

PAR CH. SAINT-MARTIN

D'autres fois, le Potard arrivait par une nuit sombre, ayant son fusil sur l'épaule, et chargé non-seulement de lapins, mais encore d'oiseaux de mer qu'il choisissait parmi ceux qui étaient bons à manger.

La mère Plumeau souriait en le voyant venir avec tout ce gibier, mais elle n'avait garde de le trahir, car tout était profit pour elle, puisque Eugène alimentait la cuisine, qu'elle faisait toujours payer aussi cher, sans parler des peaux et des plumes qu'elle vendait à son profit.

Cette vie si tranquille et matériellement si douce fut cependant agitée, un jour, par une singulière proposition.

L'un des maîtres au cabotage qui avait le plus d'influence sur le port était l'Islandais.

Nul ne savait son vrai nom, mais chacun l'estimait; il était même un peu redouté, car il se montrait sévère pour le travail. Sa particularité était un mutisme obstiné. Il ne parlait que pour donner des ordres.

Autant File-à-Voile était bavard, autant l'Islandais était taciturne.

Pourtant, il avait une bien bonne figure, ce vieux pêcheur des côtes bretonnes, avec ses longs cheveux grisonnants, sa barbe en broussaille et ses grands yeux bleus de mer.

En le voyant, on devinait l'honnête marin, dans toute la force du terme.

Or, l'Islandais était à Noirmoutier qu'en passant, pour des intérêts secondaires.

Sa grande affaire était la pêche à la morue, sur les côtes d'Islande.

Il devait partir au printemps suivant et revenir à l'automne.

Bien souvent, il avait fixé ses regards sur Rouget et sur Beaugard avec une expression de vive satisfaction, mais il ne leur avait jamais parlé, si ce n'est par monosyllabes.

Cependant, une dizaine de jours après que Jean eut envoyé une immortelle à sa fiancée, il aborda à midi les deux compagnons, sur le quai, devant le *Cormoran* et le *Saint-Guénolé*.

— On voudrait bien vous dire deux mots, dit-il.

— Volontiers, répondit Jean.

— Venez au logis, dit Rouget.

— Oui.

Quand les trois hommes furent enfermés dans la salle qui servait de cuisine, et assis sur leurs chaises de bois, l'Islandais ôta sa pipe, la secoua

sur ses gros souliers, et, brusquement, négligeant tout préambule :

— Voudriez-vous venir avec moi en Islande? demanda-t-il.

Les deux amis, extrêmement surpris, sautèrent sur leurs sièges.

— En Islande! s'écria Beaugard.

— Qu'est-ce que c'est que cela? dit Rouget.

— Si vous voulez venir avec moi, je vous embaucherai pour le printemps.

Louis et Jean se regardèrent stupéfaits.

— Est-ce que vous parlez sérieusement, l'Islandais?

— Très sérieusement; vous êtes de bons travailleurs.

— Nous ne sommes pas des marins.

— Mais si, vous connaissez très bien les manœuvres. D'autres vous aideront; et puis, je serai là.

— Est-on bien payé? demanda Rouget.

— Oui, et on a une part dans la pêche... acceptez-vous?

— Oh! il faut réfléchir, nous en parlerons au Potard.

L'Islandais, étonné, leva la tête.

— Le Potard? qu'est-ce donc?

— Un de nos amis.

Le vieux marin se tint pour satisfait et se leva pour partir.

nerez-vous une réponse?

— Dans un mois, il faut bien un mois pour prendre une telle décision.

Un mois, hélas! Il faudra moins d'un mois à la Providence pour arrêter tous ces projets.

Le soir, Louis Rouget et Jean Beaugard, très animés par la conversation qu'ils avaient eue avec l'Islandais, et par l'étrange proposition que celui-ci leur avait faite, rentrèrent promptement dans leur logement et attendirent avec impatience l'arrivée du Potard.

Justement, celui-ci se fit attendre.

Il était près de dix heures lorsqu'il entra, dans le plus singulier accoutrement qu'on pût voir.

Il portait en sautoir autour du dos et des épaules tout un cordon de bécaasses; autour du corps, il avait une ceinture de lapins attachés à une corde par une patte de derrière, et dans une sorte de carnaissière, qu'il s'était fabriquée lui-même, il y avait plusieurs espèces de canards sauvages dont la masse faisait un gros rondement surmonté de sept ou huit longs becs qui pendaient agités par la marche du chasseur.

Eugène ouvrit la porte avec fracas.

— Ouf! dit-il.

Ses deux amis poussèrent un cri :

— Quelle belle chasse! dirent-ils.

— J'en ai assez. Vous allez voir cela.

En prononçant ces derniers mots, le Potard

venait d'adhérer à l'alliance austro-italo-allemande, ajoutant d'ailleurs que cette alliance était surtout dirigée contre la Russie. Le jour où celle-ci interviendrait directement en Bulgarie, la guerre lui serait immédiatement déclarée par l'Autriche et l'Italie. Ce diplomate facile aux confidences aurait laissé entrevoir que si la France était assez sage pour garder la neutralité, on la pourrait récompenser en lui concédant la Syrie. Cette sollicitude est fort obligeante de la part d'un diplomate italien, mais pour être effective, il faudrait qu'elle fût facilitée par un succès militaire obtenu sur la Russie. Nous voulons bien croire qu'une telle éventualité peut se réaliser, mais l'histoire militaire du royaume italien et les dernières années de l'Austro-Hongrie ne nous permettent plus d'avoir à cet égard une confiance absolue. On ignore malheureusement le nom de ce diplomate et celui de la personne à laquelle il a fait ces étonnantes confidences. On sait seulement que celle-ci a écrit de Constantinople à Vienne et qu'un correspondant du *Journal des Débats* a reçu communication de la lettre. Le diplomate italien ferait bien de se procurer le texte de la fable : *L'Ours et les deux Compagnons*. Il y aurait là pour lui un excellent sujet de méditation. E. E.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Conseil Municipal de Saumur

Séance du 14 octobre

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi soir sous la présidence de M. Combiér, maire.

Ont pris part aux délibérations : MM. Poitou, Liénard, Peton, Coutard, Langlois, Cholet, Bonneau, Doussain, Galbrun, Renou, Girandier, Piéron, Terrien, Rivain et Lemorinier.

M. Langlois, nommé secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du 25 juillet. A adopté sans observation.

TARIFS D'OCTROI

La première question soumise au Conseil municipal est celle soulevée par les industriels de Saumur qui emploient le bois, lesquels ont présenté au Conseil général de Maine-et-Loire le mémoire suivant :

« Messieurs,

« Au cours de la session du mois d'août, vous serez appelés à donner votre avis sur le projet de règlement des tarifs de l'Octroi de la ville de Saumur.

« Par une délibération, en date du 24 mai dernier, le Conseil municipal de Saumur adoptant les conclusions de son rapporteur, a maintenu le tarif actuel qui doit prendre fin au mois de décembre 1887.

« Un règlement d'administration publique du 12 février 1870, qui a force de loi (arrêté de cassation du 20 décembre 1876), détermine le maximum de la taxe qui peut être imposé aux objets de toute nature, à

l'entrée des villes, en classant celles-ci d'après leur population.

« Les communes appliquent ce tarif jusqu'au maximum, mais avec autorisation des Conseils généraux.

« Aux termes de l'article 137 de la loi du 15 avril 1884, la délibération prise par un Conseil municipal, fixant des taxes d'Octroi dépassant ce maximum, n'est rendue exécutoire que par un décret du Président de la République en Conseil d'Etat, votre avis ayant été préalablement pris.

« Cette élévation des tarifs, préjudiciable au développement du commerce et de l'industrie, charge très lourde pour les habitants, ne peut être édictée que temporairement, et lorsque les ressources d'une ville sont trop restreintes pour faire face à des dépenses nécessaires.

« La ville de Saumur, depuis 1872, est soumise à ce régime d'exception, et cependant ses finances sont prospères; elle a construit des écoles luxueuses, un collège municipal de filles, exécuté des travaux importants de voirie; malgré toutes ces dépenses, le rapporteur du budget municipal pour l'année 1886, le 4 mai dernier, constatait un excédant de recettes de 40,969 francs.

« Les principaux travaux paraissent terminés, il est temps enfin que ce boni soit repartit sur les habitants de Saumur, au moyen d'une réduction des tarifs d'Octroi.

« Les taxes actuelles sont telles que les particuliers, à l'inverse de la Ville, font peu de constructions nouvelles. Certaines industries tendent à disparaître; ainsi les ébénistes font fabriquer leurs meubles hors les limites de l'octroi, parce que le meuble ne paie pas d'entrée, tandis que les planches et autres bois tendres ou durs sont lourdement taxés.

« Un très rapide examen du tarif proposé à votre approbation par la ville de Saumur, pour les bois de charpentes et de construction, qui font l'objet de notre demande, comparé avec celui du décret du 12 février 1870, vous permettra d'apprécier combien nos réclamations sont fondées.

« Nous ferons observer que, contrairement aux dispositions formelles du décret de 1870, le projet du Conseil municipal de Saumur assimile les sapins (*bois blancs*) aux autres bois durs, alors que la distinction en doit toujours être faite, parce que d'ordinaire la valeur vénale des premiers est bien inférieure à celle des seconds.

« Pas une ville de notre région n'a autant exagéré ses tarifs d'octroi. Ainsi le tarif d'Angers, ville dont la population est bien supérieure à 20,000 habitants, grâce à l'avis favorable que vous avez bien voulu donner à la demande de divers industriels, est beaucoup moins élevé que celui de Saumur, en ce qui concerne les bois.

« Les bois durs ouvrés sont tarifés à 5 fr. à Angers, à Saumur 8 fr. 80. Les bois blancs 3 fr. 75 à Angers, à Saumur 4 fr. 40 et quelquefois 6 fr. 05.

« Tours est traité aussi favorablement qu'Angers : les bois durs ouvrés ne paient que 4 fr. 50, les bois tendres 3 fr. 50.

« Saumur, vu l'extension donnée à l'École

de cavalerie, a besoin de bâtir, mais les taxes d'octroi paralysent nombre de transactions et arrêtent les propriétaires désireux de construire.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de vouloir bien prendre en sérieuse considération notre pétition, inspirée par un sentiment de justice, réclamant une plus saine appréciation des intérêts des contribuables, une application, plus exacte et plus conforme à son esprit, du décret du 12 février 1870.

« En ramenant les taxes d'Octroi, pour les bois de charpente et autres, de Saumur, au maximum édicté par ce décret, vous ne détruisez nullement l'équilibre des finances de Saumur, et vous facilitez le développement de nos industries.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération. »

(Suivent les signatures.)

M. le Maire ne s'explique pas pourquoi ces industriels se sont adressés au Conseil départemental et non à l'Administration municipale. Le maire ignore sans doute que ces mêmes industriels ont maintes fois présenté des observations, verbales il est vrai, au préposé en chef de l'octroi, le représentant attitré dans ce service de la municipalité, et qu'ils n'ont jamais obtenu de réponses satisfaisantes. Aussi ont-ils pensé devoir porter leur requête à une autorité plus élevée.

Nous croyons savoir, en outre, que ces mêmes industriels ont mis en discussion s'ils ne devaient pas solliciter la signature de M. Combiér, bien intéressé dans la question en raison de la grande quantité de bois qu'il emploie pour ses caisses à liqueurs. Mais la majorité a décidé que cette démarche ne devait pas être tentée afin de ne pas mettre le maire dans l'embarras.

Revenons à la séance. Le maire accepte que les entrées sur les bois soient ramenés au tarif d'après le décret du 12 février 1870. C'est une économie de 38 pour 0/0 environ pour les ouvriers en bois.

Conformément au vœu exprimé dans la lettre de M. le Directeur des contributions indirectes, et sur les propositions de la commission, le Conseil réduit également aux maxima fixés par le tarif général, les taxes établies sur les chèvres vivantes, la charcuterie, les faisans, les perdrix, les alouettes et ortolans, les marbres, les carreaux de 0,22, les bois tendres ouvrés et les bois blancs équarris.

Les mêmes modifications seront également apportées au tarif des viandes salées, graisses et saindoux (6 fr. au lieu de 7 fr. 39) et 9 au lieu de 10.

Ces diverses réductions doivent produire un déficit de 3,000 fr. pour la Ville.

Bien que le rendement de l'octroi soit toujours en progression et toujours au-dessus des prévisions budgétaires, n'allez pas croire que l'administration acceptera ce déficit. Les contribuables y pourvoient.

Le maire propose, comme compensation, de mettre un droit de 0,20 sur les sables, gravois, etc., un autre de 2 fr. sur les huiles minérales; d'élever de 0,50 à 0,80 celui sur les bois de sapin brûlés par les boulangers.

Et nos conseillers, qui jadis étaient hostiles à l'institution des octrois, se sont empressés de se rendre à la demande de M. le Maire.

En outre, pour les animaux morts entrant en ville pour être conduits à l'usine d'équarrissage, il sera délivré un passe-debout avec escorte.

CAISSE DES ÉCOLES

M. Liénard, rapporteur de cette institution, dit que la caisse est à sec. Pour l'exercice 1886-1887, tout est payé, excepté M. Milon, libraire. Celui-ci sera soldé prochainement sur le crédit de 1888, mais ce système n'est pas normal et il faut aviser pour qu'il ne se renouvelle pas.

Quel moyen employer ?

L'œuvre pourrait s'adresser au Conseil municipal et lui demander d'abord 3,000 francs pour désintéresser M. Milon, et un nouveau crédit annuel de 6,000 fr. pour les fournitures classiques. Mais le Conseil n'accepterait sans doute pas cette solution.

La commission entrevoit une double source de produits.

Il y a d'abord les enfants des communes limitrophes, lesquels nous font l'honneur de venir suivre les cours de nos écoles. C'est très bien; la loi ne nous permet pas de leur en refuser l'entrée, mais elle ne nous oblige pas à leur donner l'instruction gratuite, et la commission pense qu'elle pourrait réclamer les droits suivants :

5 fr. pour les enfants de 7 à 9 ans; 10 fr. pour ceux 9 à 11 ans; 15 fr. pour ceux de 11 à 13 ans.

La dépense moyenne est de 10 fr. par enfant; l'œuvre ne ferait pas de gain extraordinaire.

Nous avons constaté en outre que 450 enfants suivent des cours spéciaux pour lesquels chacun verse 2 fr. par mois aux instituteurs. Ces élèves appartiennent évidemment à des familles possédant une certaine aisance, et cependant ils ne se privent pas de puiser dans les fournitures gratuites de la Ville. C'est un abus auquel il faut couper court. La loi veut que l'instruction soit gratuite ainsi que les fournitures, mais pour les classes seulement, et ceux qui se paient des répétiteurs peuvent bien se pourvoir de fournitures classiques.

La commission vous propose donc de percevoir de cette catégorie d'enfants 4 fr. par mois et par élève, et on les fournira comme par le passé.

Tous les conseillers reconnaissent la nécessité et l'urgence de cette réclamation, mais les avis diffèrent sur les voies et moyens de perception.

Les uns, avec le maire, voudraient que la Ville perçût directement le franc mensuel. Les autres, avec M. Terrien, entrevoient les difficultés que cette réclamation fera surgir, peut-être aussi sentent-ils que c'est un accroissement fait au grand principe de la gratuité, et ils pensent que la Ville doit rester en dehors de cette combinaison. Il faut donc, d'après ceux-ci, que les instituteurs perçoivent le franc avec les 2 autres qui leur sont personnels, et qu'ils en tiennent compte à la Ville. Cette dernière opinion l'emporte.

Ainsi sera équilibrée la caisse des écoles.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le traité d'éclairage public avec M. Stears expire le 31 décembre 1888, et il y a lieu de s'occuper de cette question.

Jusqu'ici, des circonstances diverses ont empêché M. le Maire d'avoir un entretien avec M. Stears et d'entendre des propositions, mais l'entrevue est fixée pour le lendemain, et on ne peut aborder aucune discussion avant d'en connaître le résultat.

M. le Maire le communiquera au reste dans la prochaine séance du Conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Le maire soumet au Conseil diverses questions pour lesquels celui-ci est appelé à donner son avis.

Sur les explications de M. Combiér, un avis favorable est donné à toutes.

SOCIÉTÉ DE PATRONNAGE

Sur la proposition du maire, le Conseil vote un crédit de 400 fr. en faveur d'une société de patronnage des jeunes détenus des colonies pénitentiaires. Ses membres prennent ces enfants au jour de leur sortie, les font engager, les patronnent près des colonels, les encouragent, les moralisent et sont assez heureux de constater de bons résultats. Ils ne rencontrent guère que 2 0/0 de jeunes gens qui ne répondent pas à leurs soins et retombent dans le vice.

COURS PRATIQUES

Les résultats obtenus par les cours professionnels du collège font des jaloux. Le directeur de l'école communale des Ponts se lance dans cette voie. Il a mis entre les mains de ses élèves du bois et des outils, a fait appel au bon vouloir de M. Sanchez, menuisier à la Croix-Verte, et leur a fait donner quelques leçons. Les essais sont des plus satisfaisants. M. le Maire possède dans son cabinet plusieurs échantillons sortis des jeunes mains pontonnaises et il les trouve, ma foi, fort bien faites. Aussi n'hésite-t-il pas à demander au Conseil un crédit pour couronner ces heureux débuts, procurer aux enfants des outils, du bois, et rétribuer M. Sanchez qui donnerait deux heures de cours pratique par semaine.

M. Terrien, en vieux praticien, bon juge en la question, répète ce qu'il a dit maintes fois : qu'on ne se formait réellement que dans les ateliers de production. Aussi est-il opposé à toute allocation pour semblable emploi.

Quoi qu'il en soit, un crédit est voté, mais sans qu'on en détermine l'importance. Voilà une mesure un peu risquée. A qui le tour ?

COMPAGNIE DE POMPIERS

L'engagement quinquennal des pompiers vient d'être renouvelé. Le Conseil aura toujours à voter le crédit ancien auquel il faudra ajouter pour cette année 3,000 fr. pour le renouvellement de l'habillement : ces 3,000

attache brusquement son fusil à la cheminée, défit sa ceinture de lapins, jeta sa carrossière sur les genoux de Jean et couronna Louis de ses bécasines.

Le brave garçon poussait de grands éclats de rire.

« Tenez, disait-il, en voilà, en voilà encore. Sans compter deux ou trois autres que j'ai fourrés dans mes poches ! Ah ! ah ! ah !... la mère Plumeau va plumer demain, et nous aurons de bons rôlis, j'espère !

Rouget et Beuregard le regardèrent, stupéfaits. Cet homme était étonnant de bonne humeur et d'entrain.

Une demi-heure après, le gibier était compté et rangé dans les placards, et le Potard ayant mangé copieusement en racontant sa fructueuse journée, les trois compagnons s'assirent autour du foyer et commencèrent à deviser sérieusement.

Le Potard devint aussi grave qu'il était gai auparavant.

Rouget et Beuregard lui exposèrent d'abord la proposition de l'Islandais. Il écoute sans donner le moindre signe d'approbation ou d'improbation.

Quand ils eurent fini, Eugène, reprenant les traditions des braconniers du Maine, dit aussitôt :

— Il faut tenir conseil.

— Oui.

— Bourrons nos pipes et fumons tranquillement.

Les trois amis se rapprochèrent, et le Potard, s'adressant à ses deux compagnons :

— Quel avantage, leur demanda-t-il, trouveriez-vous à partir pour l'Islande ?

— Nous serions sûrs de ne pas être repris, répondit Rouget.

— C'est vrai, mais moi ?

— Oh ! toi, on ne te poursuivra pas, et puis, tu pourrais venir avec nous.

— Jamais de la vie ! Je n'aime pas la mer, il me faut les bois et les lapins. Y en a-t-il dans votre Islande ?

— Ma foi, je n'en sais rien.

— N'en parlons donc plus. Vous irez en Islande, si vous voulez, mais moi, j'ai une autre idée à laquelle je pense depuis quelques jours...

— Laquelle ?

— Je vais vous la dire.

Rouget et Beuregard demeurèrent attentifs, car ils avaient grande confiance dans leur ami.

(A suivre.)

BOURSE DE PARIS

DU 17 OCTOBRE 1887.

Rente 3 0/0.	81 85
Rente 3 0/0 amortissable	84 90
Rente 4 1/2	102 20
Rente 4 1/2 (nouvelle)	109 10
Obligations du Trésor.	514 »

fr. Je dois vous l'avouer, messieurs, a dit M. Combiere, sont déjà dépensés : c'était urgent. Ils seront pris dans les bonis de l'octroi.

Le conseil adopte.
Personne n'ignore que le ministre a déjà fait savoir que toutes les compagnies de pompiers seraient astreintes à la même tenue. M. le Maire n'a pas dit à ses collègues si, dans sa précipitation, il avait tenu compte de ce projet.

LE REVERS DES MÉDAILLES

Messieurs, dit encore le président du Conseil, nous avons eu de très belles fêtes, qui ont réussi au delà de toute espérance. La foule qui est accourue chez nous a procuré des recettes supérieures bien certainement aux prévisions, mais aussi les dépenses ont suivi une progression plus grande encore.

M. Renou. — Il y a eu beaucoup de médailles.

Le maire. — C'est vrai, aussi avons-nous beaucoup de revers, qui se traduisent par un déficit de 5,000 fr. Il ne faut pas recommencer cela souvent.

M. Liénard. — On ne renouvelle guère les fêtes de ce genre que tous les 8 ou 10 ans. Et alors les dépenses seront moindres : les arcs de triomphe et maints autres objets sont la propriété de la Ville et dans ses magasins.

Le Conseil médite quelque peu sur ce quart d'heure de Rebelais qui sonne, puis s'exécute de bonne grâce.

LA PLACE DU ROI-RENE

Le Conseil a décidé, il y a six mois, que pour donner meilleur aspect à la place du Roi-René, il serait fait des plantations en cet endroit et établis des trottoirs ; le Conseil est-il toujours dans les mêmes dispositions ?

M. Bonneau. — A-t-on consulté les habitants ?

Le maire. — C'est au Conseil de décider. Si l'on consulte les habitants, il y aura certes division parmi eux. Il faut 4,500 fr. pour plantations et confection de trottoirs à double bordure.

M. Girandier, consulté sur l'essence du bois à choisir, opte pour le platane.

M. Terrien pense que des trottoirs à double bordure seront une assez lourde dépense sur cette place bien étroite et une gêne pour la circulation.

Le maire, gend le premier, met aux voix la proposition, qui passe à une forte majorité.

A cette occasion, M. Peton voudrait des arbres aussi sur les quais. M. Combiere se rallie à ce vœu, mais cela regarde l'administration des Ponts et Chaussées. La municipalité est priée de faire des démarches en ce sens près de M. l'Ingénieur du département.

LES CAVES DU COLLÈGE

M. Langlois demande si la commission a visité les caves du collège de garçons, inspecté les fondations de cet établissement, etc. L'inspection a été faite. M. Renou croit qu'il doit faire un rapport à ce sujet.

M. Cholet a constaté qu'il a été fait un pilier pour soutenir la partie qui menaçait ; qu'aujourd'hui la sécurité est parfaite.

En ce qui concerne les fondations du collège, elles sont dans de bonnes conditions ; elles ne sonnent pas la réveil, comme on l'a dit à tort.

LE CIMETIÈRE

La séance se termine par une question de M. Bonneau à l'occasion du cimetière.

M. Bonneau a constaté un certain désordre dans la disposition des tombes de l'ancien cimetière et proposerait, à l'occasion du renouvellement des inhumations, qu'on dressât un plan régulier avec allées en lignes droites au lieu d'allées sinueuses.

Afin de faciliter aux familles les recherches, il y aurait à chaque angle un poteau indicateur portant des chiffres ou des lettres.

M. Combiere accepte l'idée et propose la nomination d'une commission pour étudier cette proposition, ou la confier à la commission des bâtiments. Il prie ses collègues de lui adjoindre alors M. Bonneau.

PLACES PUBLIQUES LES JOURS DE MARCHÉ

M. Terrien a remarqué un autre désordre les jours de marchés, sur nos places publiques. Les marchands forains s'installent pêle-mêle à leur gré. Ne pourrait-on pas charger la police de présider à ces déballages ?

QUESTION D'ALIGNEMENT

Le même conseiller appelle l'attention de l'administration sur la construction d'un mur élevé en dehors de l'alignement rue de

L'Ancienne-Messagerie, peut-être extérieurement dans les conditions réglementaires, mais relié à l'intérieur, croit-il, avec des chaînements.

M. Ardouin a des idées fausses sur la question d'alignement.

La nomination de M. Bonneau comme membre de la commission des bâtiments clôt la séance.

Ligne de Saumur à La Flèche

La nouvelle ligne de Saumur à La Flèche s'ouvrira lundi prochain 24 octobre.

Voici quelle sera la marche des trains entre les deux villes :

Départ de Saumur (Orléans) : 7 heures 05 du matin, 4 heures 48 et 7 heures 20 du soir.

Arrivée à La Flèche : 9 heures 20 du matin, 2 heures 45 et 8 heures 52 du soir.

Départ de La Flèche : 7 heures 45 et 10 heures 20 du matin, 5 heures 05 du soir.

Arrivée à Saumur (Orléans) : 8 heures 55 du matin, 12 heures 59 et 6 heures 44 du soir.

Nous donnerons plus tard les heures d'arrivée et de départ aux gares intermédiaires.

Nous avons désigné les cinq jeunes gens de l'Anjou qui vont entrer à l'École polytechnique.

La liste, par ordre de mérite, des candidats admis à cette École compte 221 noms.

Voici le rang occupé par nos jeunes concitoyens :

- 41 M. René des Nouhes de Loucherie, de Somloire.
- 62 M. Charles-Léon Cormier, de Durtal.
- 74 M. Étienne-Godefroy Menou, des Rosiers.
- 183 M. Marie-Jean-Paul-Emmanuel Simon, d'Angers.
- 200 M. Séraphin-Pierre-Lucien Métivier, de Louresse.

CONSULAT D'ALLEMAGNE A NANTES

Le gouvernement allemand a modifié les circonscriptions de ses postes consulaires en France ; le consul d'Allemagne à Nantes aura désormais juridiction sur le département de Maine-et-Loire.

TOURS.

Hier matin, à 11 heures, en la salle des assises, a été célébrée la messe solennelle de rentrée des tribunaux.

Le tribunal tout entier, ayant à sa tête M. le président Maurice, le parquet, l'ordre des avocats et l'ordre des avoués assistaient à cette cérémonie.

L'office divin a été célébré par M. l'abbé Soreau, curé de la Cathédrale.

AUX GOURIX LA BESACE !

On écrit au *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Monsieur le Rédacteur,
» Pour aider l'État à salarier ses nombreuses sinécures et payer les folles dépenses de certains travaux publics, il vient d'être créé un nouvel impôt, résultant sans doute de l'exhumation de quelque vieille loi existante probablement du même aloi que celles qui ont motivé les trop fameux décrets du 29 mars, etc... »

« Par une décision ministérielle du 8 juillet dernier, notifiée le 30 par la caisse des dépôts et consignations à MM. les trésoriers-payeurs généraux, les certificats de vie délivrés par les notaires aux pensionnés sur les fonds des communes ou des départements, doivent être soumis à la formalité de l'enregistrement au droit fixe de 1 fr. 50. »

« Il en résulte qu'un pensionné qui devrait toucher annuellement cent francs, voit sa pauvre petite somme réduite de douze francs quatre-vingts centimes ! Voici comment :

A chaque trimestre, la recette générale exige un certificat de vie notarié dont le coût est de 1 fr. 20, soit pour quatre... 4 fr. 80

Quatre droits d'enregistrement, décimes compris 1 fr. 90... 7 fr. 60

Quatre timbres de quittances à 0 fr. 10... 0 fr. 40

Ensemble... 12 fr. 80

» Le pensionné de 400 fr. ne touche donc net que quatre-vingt-sept francs vingt centimes.

— La réduction n'étant pas plus élevée sur

les pensions plus fortes, c'est donc l'égalité, mais à cette égalité pas du tout relative ni proportionnelle, on peut appliquer le proverbe : « Aux gueux la besace ! »

HEUREUSE COMMUNE !

On signale un fait assez extraordinaire. Dans la commune de Rillé (Indre-et-Loire), qui compte 800 habitants, il n'y a pas eu un seul décès de juin 1886 à juin 1887, c'est-à-dire pendant une année. Cela témoigne en faveur de la salubrité de cet heureux pays.

DÉCOUVERTE D'UN TEMPLE PAÏEN A RIEUX

Les recherches qui se poursuivent depuis un an sur les bords de la Vilaine, pour retrouver l'emplacement de la ville gallo-romaine de Duvetia, ruinée au V^e siècle, viennent d'amener la découverte d'un nouveau monument public sur la rive gauche, en Fégréac. M. Léon Maître avait déjà exhumé un établissement de bains, un poste de centurion avec plate-forme de télégraphe, et fouillé un puits funéraire de 34 pieds de profondeur. Sur la rive droite de Rieux, au lieu dit le Château-Merlet, cet archéologue vient de mettre au jour les fondations d'un édifice qui ne pouvait être qu'un temple. Il a 16 mètres de largeur sur 21 mètres de longueur. Les murs ont jusqu'à 1 mètre 35 d'épaisseur et 4 mètre de hauteur au milieu, ses lignes figurent un petit rectangle inscrit dans un grand. D'après les débris d'enduits rouge, noir, vert et blanc, relevés parmi les décombres, on voit que les différentes salles étaient décorées avec luxe. Les colonnes, faites de pierre blanche du Poitou, ont été réduites à l'état de moellons.

La population de Rieux attend avec impatience la suite des fouilles, dans l'espérance de voir apparaître une statue, qui, suivant la tradition conservée par les anciens du pays, aurait été ensevelie au Château-Merlet. (Espérance, de Nantes.)

Merci ! Merci !

Foussemagne (Haut-Rhin), le 25 juillet 1887. — Epuisé par le travail que je fais depuis quinze ans dans les tuileries, je perdais la vue, l'estomac ne pouvait plus supporter de choses salées ; depuis que je prends de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, les yeux vont beaucoup mieux, je n'ai plus de maux d'estomac, la transpiration est moins fréquente et la gaieté est revenue. Mon épouse s'en est très bien trouvée. Merci ! Merci ! J. JOLY. Signature légalisée.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 octobre.
Les cours de nos rentes sont mieux tenus et le marché prend une attitude plus ferme : 3 0/0, 81.97 ; 4 1/2 0/0, 109.22.

L'action du Crédit Foncier cote 1,406. Les obligations foncières et communales des diverses séries ont un bon mouvement d'affaires, les demandes affluent notamment sur les titres de 1879 et 1880 qui ne sont pas encore au pair et s'offrent à 480 et 485.

La Société Générale est très ferme à 452.58 ; les bilans mensuels font pressentir une hausse prochaine afin de regagner le coupon qui vient d'être détaché.

La Banque d'Escompte se négocie à 472.25. Les tendances continuent à porter le titre aux environs du pair qui est d'ailleurs le cours normal.

Les Dépôts et Comptes Courants se sont avancés jusqu'à 606 et gagnent ainsi peu à peu le prochain coupon.

La Compagnie d'assurances l'Aigle-Vie est dans une situation très prospère. Le bilan du dernier exercice accuse d'incessants progrès. Le compte des profits et pertes se solde par un excédent de près de 200,000 fr.

Nombreuses demandes sur les Polices A B de l'Assurance financière.

L'action de Panama est très ferme à 361. Les obligations sont très recherchées.

Les bruits qui courent sur le Canal de Corinthe sont l'objet de grandes préoccupations si elles sont fondées. Il ne s'agit en effet rien moins que de la réfection complète du canal ; on conçoit dès lors combien seraient changées les conditions financières de l'entreprise.

Le marché ne se prononce pas encore au sujet de l'émission que prépare la Compagnie Transatlantique. Cet emprunt constituera un placement de 4 0/0. Ce taux paraît insuffisant pour les valeurs d'une entreprise industrielle fonctionnant en dehors de la garantie de l'État.

Nos chemins de fer sont fermes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AGENCE DE SAUMUR 19, rue du Marché-Noir

Les Souscriptions aux OBLIGATIONS TRANSATLANTIQUES sont reçues, dès à présent, sans frais.

Marché de Saumur du 15 Octobre 1887

Blé semence (l'hect.)	—	Graine de trèfle 50k.	—
Blé nouveau (l'hect.)	—	— luzerne. 30k.	—
From. 1 ^{re} q. l'h. 77k.	18 50	— de lin. 50k.	—
Halle moyenne, 77k.	18 25	Foin (la charr.) 780k.	65470
Seigle 75k.	10 38	Luzerne — 780k.	55460
Orge 65k.	10 70	Paille — 780k.	45450
Avoine 50k.	7 50	Amandes en c. 50k.	—
Fèves 75k.	11 —	— cassées 50k.	—
Pois blancs 80k.	24 50	Cire jaune. 50k.	190 —
— rouges 80k.	23 —		
Colza 65k.	—	Chanvres 1 ^{re} qualité,	
Cuivevis 50k.	—	les 54 k. 500.	48 —
Farine, culas. 157k.	45 —	— 2 ^e — — — — —	40 —
Halle de noix. 50k.	125 —	— 3 ^e — — — — —	36 —

Le Jardin, journal d'horticulture générale, publié par la maison Godefroy-Lebeuf, à Argenteuil (Seine-et-Oise), avec la collaboration de M. le marquis de Cherville, de M. Ch. de Franciosi, président de la Société d'horticulture du Nord ; de MM. Ch. Ballet, Bergman, Chateau, Correvon, etc., etc.

Abonnements : Un an, 42 fr. ; six mois, 7 fr. Les abonnements sont reçus aux bureaux du journal.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Fleurus, 38, PARIS
A. LE VASSEUR & C^e, Éditeurs
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française ;
de toutes les Partitions et Publications musicales ;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Jeux-Échecs, Gravures en Couleurs, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
PAR CHAQUE CERTAIN DE
FRANC D'ACQUISITION.
Payable **CINQ FRANCS** par mois
ESCOMPTE AU COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

A NOS LECTEURS. — Nous apprenons qu'à partir du 1^{er} octobre, une baisse considérable sera faite sur toutes les *Bougies à l'ÉPICERIE CENTRALE* ; ainsi, les bougies bonne qualité, qui se vendent, le paquet de 500 gr., 0 fr. 90 c., seront vendues 0 fr. 75 c. et 0 fr. 65, hors l'octroi ; — la bougie des Gobelins, Génie ou du Diamant, qui se vendait 4 fr., sera vendue 0 fr. 90 c. et 0 fr. 80 hors l'octroi ; — la bougie extra à trous, au lieu de 4 fr. 10, — 0 fr. 95 c. et 0 fr. 85 c., hors l'octroi, et la bougie de luxe double pression, au lieu de 1 fr. 15, — 1 fr. et 0 fr. 90 c. hors ville.

Grand Théâtre d'Angers.
Aujourd'hui mardi, relâche. — Demain mercredi, Représentation de M. Coquelin cadet. — Très-prochainement, *Le Fils de Porthos*, grand succès de l'Ambigu, grand drame à grand spectacle, grande mise en scène, 150 hommes et 20 chevaux, musique militaire.

Théâtre de Saumur
Jeudi 20 Octobre 1887,
REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE DONNÉE PAR
COQUELIN CADET
Sociétaire de la Comédie-Française,
AVEC LE CONCOURS DE
M. LEITNER, 1^{er} Prix du Conservatoire au dernier concours et pensionnaire de la Comédie-Française ; M^{lle} DU MINIL, de la Comédie-Française ; M^{lle} SCELLIER, du Vaudeville, et autres artistes des mêmes théâtres, M^{me} CANTRELLE, ex-artiste du Grand-Théâtre d'Angers.

LES DEUX MÉNAGES
Comédie en 3 actes, du Théâtre-Français.
UN MARI QUI PLEURE
Comédie en 1 acte, du Théâtre-Français.
RIVAL POUR RIRE
Comédie en 1 acte, du Théâtre-Français.
MONOLOGUES
Dits par COQUELIN CADET.
Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.
PRIX DES PLACES DE L'OPÉRA.

Le **ROB BOYVEAU-LAFECTEUR** est un sirop dépuratif et reconstituant, d'une saveur agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1778 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an XIII. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang : Dartres, Scrofules, Eczéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impetigo, Goutte, Rhumatisme. — Par ses propriétés apéritives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virulents ou parasitaires.

Le **ROB BOYVEAU-LAFECTEUR** A L'IODURE DE POTASSIUM est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles : Ulcères, Tumeurs, Gomme, Exostoses, ainsi que le Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose.

Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez J. FERRÉ, Pharmacie, 102, r. Richelieu, Succ^r de BOYVEAU-LAFECTEUR.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

A LA GLANEUSE

SAUMUR — 51 et 53, Rue Saint-Jean, 51 et 53 — SAUMUR

E. SABATIER (MAGASINS de MODES les plus importants de SAUMUR)

MODES — SOIERIES — GANTERIE — FOURRURES — CORSETS — JUPONS — JERSEYS, etc., etc.

ACTUELLEMENT

Ouverture du SALON DE MODES et grande Mise en Vente de Toutes les NOUVEAUTÉS de la Saison d'Hiver.

OCCASIONS A TOUS LES COMPTOIRS

Nous pouvons affirmer que jamais nous n'avons offert des ASSORTIMENTS aussi considérables et des avantages aussi réels.

COMPTOIR SPÉCIAL DE FOURNITURES POUR COUTURIÈRES

GROS & DÉTAIL

Le système de vendre tout à Petit Bénéfice et entièrement de confiance est absolu dans les

MAGASINS DE LA GLANEUSE

BELLE JARDINIÈRE

ANGERS — PLACE DU RALLIEMENT — ANGERS

Maison principale : PARIS, 2, rue du Pont-Neuf, PARIS

OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER

Mise en Vente de toutes les Nouveautés de la Saison

PANTALONS pour hommes, 9.50, 15.25 et au-dessus.
COSTUMES COMPLETS pour hommes, 35, 45, 60 et au-dessus.
Choir considérable de COSTUMES pour enfants, 14, 20, 30 et au-dessus.

COSTUMES COMPLETS habillés, 55, 65, 75 et au-dessus.
PARDESSUS NOUVEAUTÉ, très soignés, 35, 55, 65 et au-dessus.
PARDESSUS pour enfants, 15, 20, 25, 30 et au-dessus.

Bonneterie, Chemises, Gants, Lingerie, Cravates, Chapellerie, Chaussures, Parapluies, Articles de Voyage, Couvertures, etc., etc.

FOURRURES

RAYON SPÉCIAL DE DRAPERIES POUR VÊTEMENTS SUR MESURE

PEAUX DE CHÈVRES

Envoi franco contre remboursement au-dessus de 25 francs.

La Belle Jardinière n'a pas de succursale à Saumur.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au premier novembre 1889,

LA MÉTAIRIE DE LA CHARRIÈRE
Sise commune de Saint-Martin-de-la-Place.

Contenant environ 14 hectares 89 centiares,
Actuellement exploitée par les époux Deslandes.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

CAVE A LOUER

Petite chambre garnie ou non garnie à louer

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une TONNE pouvant couvrir sept barriques.

S'adresser rue d'Orléans, 67.

A LOUER

DE SUITE

VASTE MAISON

Près l'église de Nantilly,

ÉCURIE ET REMISE

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Maison, Cour, Jardin, Remise et Ecurie, rue Fardeau, 26.

S'adresser à M. MORAY-COUTARD, 6, rue du Puits-Neuf. (377)

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour.
S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON CERTAINE
et RADICALE
DE TOUTES LES
Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS,
Psoriasis, Acné, etc.,
des PLAIES et
ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables
par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange
nullement du travail; il est à
la portée des petites bourses,
et, dès le deuxième jour, il pro-
duit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIR, MÉDECIN SPÉCIALISTE

41, rue St-Louis, à MELUN (S.-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES
par Correspondance



LESSIVE - IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.
Vente en gros: JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean; E. DHUY, 27, rue de la Tonnelle. (267)

MAISON G. FISCHER

FONDÉE EN 1846.

M^{me} MERCIER - FISCHER, Succ^e.

Représentant de la maison PLEYEL, WOLFF et C^o,
Place de la Bilange, SAUMUR.

PIANOS, ORGUES, MUSIQUE, ETC.

Abonnements d'Accords et de Musique.

M^{me} MERCIER-FISCHER a l'honneur de prévenir sa clientèle que M. L. EICHE ne fait plus partie de sa maison et qu'il est remplacé par un accordeur de la maison PLEYEL.

Les abonnements d'accords continueront et dans de meilleures conditions.

SUCRE POUR VENDANGES

à 70 francs les 100 kilos

S'adresser à la Maison A. COURTET, rue Dailly, Saumur.

SANS PALAIS
DENTS
Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.

Certifié par l'imprimeur soussigné.